ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 21 mars 2023

Avec public et retransmission*
**Sous réserve des consignes sanitaires nationales*

- ✓ Approbation du procès-verbal de séance du ➔ 21 février 2023
- ✓ Compte rendu des décisions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

---

- ✓ Résumé des décisions du Maire

Pôle Administratif-Gestion générale des services

CM2023-03-21-01	Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

Pôle Administratif - RH

CM2023-03-21-02	Orientation sur la formation des membres du conseil municipal
CM2023-03-21-03	Mandatement Audit CDG31 pour une mission organisation RH
CM2023-03-21-04	Création d'un emploi en accroissement temporaire d'activité

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_1-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 21 mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 15 mars 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Madame Lina PIC-NARDESE (procuration à monsieur Jean-Luc GAXIEU), madame Annie HILAIRE (procuration à madame Arlette BLANC), monsieur Guy DARNAUD (procuration Jean-François GLEYZES), monsieur Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucun

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Virginie FURCATE-CHASTAING est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2023-03-21-01- Délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Valérie Grafeuille Roudet à la fonction de Maire.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour qu'il les exerce en son nom, et sous sa surveillance par un compte rendu des décisions et arrêtés pris dans ce cadre, lors de chaque séance.

Considérant que les pouvoirs délégables, en tout ou partie, sont au nombre de 29, limitativement énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_1-DE

Considérant que les délégations ainsi données par le Conseil Municipal au Maire doivent fixer précisément les limites et conditions de l'usage des pouvoirs délégués,

Considérant que pour les pouvoirs délégués et dans leurs limites, le Conseil Municipal ne peut plus délibérer.

Considérant que l'objet de telles délégations est de faciliter et d'accélérer le fonctionnement courant de la commune.

Considérant que ces délégations sont en théorie donnée pour la durée du Mandat, mais que le Conseil Municipal est libre d'y mettre fin à tout moment avant cette date par ses délibérations.

Considérant que le Maire doit personnellement signer les actes des domaines délégués, mais qu'il a aussi la faculté de déléguer sa signature pour lesdits actes, sous son contrôle et sa surveillance, à un de ses Adjoints, ou à un Conseiller Délégué. Il dispose aussi de la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à certains fonctionnaires limitativement énumérés.

Considérant que si le Maire se trouve dans un des cas d'empêchement prévu par la loi, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il a déléguées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Pour la durée de son mandat, le Conseil Municipal confie sous sa responsabilité et sa surveillance à Madame le Maire les délégations de pouvoirs suivantes :

a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

b. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, de service ou de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € Hors Taxe (prix global), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 50%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

c. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée maximale de douze années dans la limite de 40 000€ annuels.

d. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes dans la limite de 10 000€.

e. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

f. Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière dans la limite de 10 000€.

g. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000€.

h. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers (dans la limite de 1000€ pour transiger avec lesdits tiers).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_1-DE

i. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 €.

j. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

k. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature ou l'objet de l'opération concernée, et le montant prévisionnel de dépense subventionnable, et approuver le plan de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires.

l. Ouvrir et organiser la participation du public aux consultations par voie électronique prévues par le Code de l'Environnement.

m. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions et autoriser le remboursement des frais afférents.

Article 2 :

Les délégations consenties par la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, ou sur délibération du Conseil Municipal les retirant en tout ou partie.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à subdéléguer sa signature à des Adjoints, des Conseillers Délégués, ou certains fonctionnaires, sous son contrôle et sa surveillance, dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Le secrétaire de séance,
Virginie FURCATE-CHASTAING

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 MARS 2023
Publié le : 23 MARS 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_2-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 21 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 15 mars 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Madame Lina PIC-NARDESE (procuration à monsieur Jean-Luc GAXIEU) madame Annie HILAIRE (procuration à madame Arlette BLANC), monsieur Guy DARNAUD (procuration Jean-François GLEYZES) monsieur Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucun

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Virginie FURCATE-CHASTAING est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	0
Contre	0
Abstention	

Délibération n°CM-2023-03-21-2- Orientations sur la formation des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, et R.2123-12 à R.2123-22-1-D.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_2-DE

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Considérant que les élus du Conseil Municipal ont un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulables sur la durée du mandat dans la limite d'un plafond, financé par une cotisation sur les indemnités de fonction ne pouvant être inférieure à 1%. Le financement de ces formations peut être complété par des fonds communaux selon le choix du Conseil.

Considérant que suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le Conseil Municipal peut choisir de participer au financement des formations des élus au titre de celles, qui à leurs propres initiatives, entrent dans le champ du droit individuel à la formation.

Considérant que le Conseil Municipal peut, dans le cadre du droit individuel à la formation des élus, choisir le champ des formations ouvrant droit à participation et correspondant aux orientations choisies. Le Conseil peut aussi fixer des limites de montants et de nombre de formation par élu et par mandat.

Considérant que les formations telles que présentées dans la présente délibération doivent être réalisées auprès d'un organisme agréé.

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenues subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par mandat, pour un montant maximal par heure d'une fois et demie la valeur du SMIC.

Considérant que toute collectivité doit prévoir un budget annuel de formation de ses élus qui ne peut être inférieur à 2% de l'enveloppe maximale possible des indemnités de fonction, et qui ne peut être supérieure à 20% de cette même enveloppe. Ce budget est différent du droit individuel à la formation. Cette dépense a un caractère obligatoire.

Considérant que cette enveloppe au budget annuel ne peut servir qu'aux formations dans le cadre des fonctions du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Article 1 :

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_2-DE

Les élus du Conseil Municipal suivront obligatoirement durant l'année suivant la présente délibération une formation.

Article 2 :

Il est rappelé qu'il est inscrit au budget municipal les fonds nécessaires à la formation des membres du Conseil du Municipal.

Article 3 :
Dans les conditions du cadre légal exposé ci-dessus, et sur justificatif, la commune prendra en charge les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement et pertes de revenus des membres du Conseil Municipal suivant une formation, notamment dans le cadre du droit individuel à la formation.

Article 4 :
Les formations éligibles seront celles proposées par des organismes agréés par le Ministre en charge des Collectivités Territoriales.

Article 5 :
Les conditions de l'exercice du droit à la formation sont les suivantes :
Les élus devront faire une demande écrite un mois au moins avant le début de la formation, précisant la durée, le nom de l'organisme de formation, et joignant le formulaire d'inscription préremplit par l'élu demandeur.
Le service des ressources humaines, après accord de l'autorité territoriale ou de son délégataire, finalisera le bulletin d'inscription préalablement remplis par l'élu.
Une attestation de présence au stage devra être adressée au service des ressources humaines avec la production des pièces justificatives nécessaires aux remboursements des frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, et le cas échéant les pertes de revenus.

Article 6 :
Les orientations de la formation des élus sont les suivantes :
Les grands axes de la formation des élus du Conseil Municipal intègrent les dispositions légales relatives au statut de l'élu local, aux missions des collectivités territoriales et au champ de compétence des élus.
Au regard des projets et des décisions de la commune, les thèmes prioritaires sont définis comme suit :

- Environnement et écologie
- Attractivité du territoire
- Finances locales
- Culture
- Education et Jeunesse
- Action Sociale
- Cadre juridique de l'action des collectivités
- Commande Publique
- Communication

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_2-DE

- Statut de l'élu local employeur et manager
- Sécurité et police
- Urbanisme et aménagement du territoire

Article 7 :
Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Virginie FURCATE-CHASTAING

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 MARS 2023
Publié le : 23 MARS 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_3-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 21 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 15 mars 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Madame Lina PIC-NARDESE (procuration à monsieur Jean-Luc GAXIEU) madame Annie HILAIRE (procuration à madame Arlette BLANC), monsieur Guy DARNAUD (procuration Jean-François GLEYZES) monsieur Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucun

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Virginie FURCATE-CHASTAING est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-03-21-3- Délibération portant mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Garonne pour une mission de conseil en organisation des ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_3-DE

Considérant la nécessiter de questionner en partenariat avec les agents et les élus, l'organisation des ressources humaines de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention jointe à la présente délibération ayant pour objet le mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Garonne pour une mission de conseil en organisation des ressources humaines.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Virginie FURCATE-CHASTAING

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 MARS 2023

Publié le : 23 MARS 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_4-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 21 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 15 mars 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Madame Lina PIC-NARDESE (procuration à monsieur Jean-Luc GAXIEU) madame Annie HILAIRE (procuration à madame Arlette BLANC), monsieur Guy DARNAUD (procuration Jean-François GLEYZES).*

Absents excusés : Aucun

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Virginie FURCATE-CHASTAING est désignée secrétaire de séance.

Présents	24
Procurations	3
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-03-21-4- Délibération portant création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23.1,

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 23 MARS 2023
ID : 031-213105828-20230323-CM2023_03_21_4-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessiter de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service finances pour régulariser les pratiques de commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Il sera procédé au recrutement d'un agent contractuel dans le grade des attachés territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1er avril au 31 aout inclus.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de la commande publique à temps complet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Le secrétaire de séance,
Virginie FURCATE-CHASTAING

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 MARS 2023

Publié le : 23 MARS 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr